

Programme de la Formation

FEEBât DynaMOE 2 : Pour une Maitrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique performante des bâtiments tertiaires et collectifs

2 jours soit 14 heures de formation

7 heures en présentiel - 7 heures en formation à distance

3 étapes de validation

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
DynaMOE 2 - logement collectif <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 3 octobre 2022	Distanciel synchrone	lundi 3 octobre 2022, 14h00 - 14h45	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
<u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 9 novembre 2023	Distanciel synchrone	lundi 17 octobre 2022, 14h00 - 14h45	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
<u>Etapes à valider</u> : 3 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 25 octobre 2022	Présentiel	mardi 25 octobre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

CONTEXTE GÉNÉRAL

Le parcours de formation DynaMOE 2 vous permet de dresser l'état initial d'un bâtiment, déterminer le chantier de rénovation à mettre en œuvre et choisir les bons outils pour y parvenir. De plus, vous verrez comment coordonner des équipes diverses afin d'assurer la gestion collaborative du chantier;

DynaMOE 1 vous a permis d'accéder au marché du particulier, DynaMOE 2, vous ouvre le marché du logement collectif et du tertiaire. Cette formation vous octroie la possibilité de rendre éligible votre mission d'audit au crédit d'impôt.

Retrouvez toute notre **programmation pour l'année 2022** sur notre [site internet](#) ou sur cette [version Calendrier](#) accessible en ligne.

OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Savoir intégrer ou coordonner une équipe aux multiples compétences au service de l'audit énergétiques des bâtiments tertiaires et de logements collectifs.

PRISE EN CHARGE

Cette formation est organisée en partenariat avec l'organisme **MAJ - FORMATION CONTINUE**, qui gère ainsi les inscriptions pour que vous puissiez bénéficier des prises en charge.

Pour vous inscrire, il vous suffit de vous connecter sur [votre espace MAJ](#).

- Vous avez déjà apprécié une formation MAJ, il vous suffit de demander la réinitialisation de votre mot de passe --> se connecter
- Vous n'avez jamais suivi de formation à MAJ --> créez un compte entreprise.
- Vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez bénéficier de prise en charge --> créez un compte individuel

Vous pouvez également renvoyer le bulletin de préinscription par mail à Auvergne ARCHIFORM', qui transférera votre inscription à MAJ.

TOUTES NOS FORMATIONS PEUVENT BENEFCIER DE PRISE EN CHARGE SUIVANT VOTRE STATUT

LIBERAL, vous dépendez du FIF PL : Formation FEEBât : **prise en charge à 100% du coût pédagogique** (en fonction de votre dossier) : 50 % par EDF en plus de votre enveloppe annuelle et 50% par le FIF PL pris sur votre enveloppe annuelle (en fonction des fonds restants). Ne faites pas de demande de prise en charge préalable, nous vous faisons parvenir un dossier à déposer à l'issue de la formation. Cette formation entre dans le dispositif de formation FEEBât MOE. Chaque action de formation suivie par un professionnel de la maîtrise d'œuvre est cofinancée par EDF via le système national de Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Procédure de prise en charge : un dossier de «Demande de remboursement» version papier vous sera remis à l'issue de la formation et vous devrez le retourner complet par voie postale au FIF PL, dans les 15 jours suivant la fin de votre formation.

De plus, dès lors que vous êtes dirigeant d'agence, depuis 2005, vous avez droit à un crédit d'impôt pour dépenses de formation. Vous pouvez télécharger le formulaire Cerfa n°12635*04 sur le site du gouvernement. La déclaration doit être jointe à la déclaration annuelle de résultat déposée par l'entreprise.

SALARIÉ(E) : vous êtes salarié(e) d'une entreprise de MOE ou de toute agence libérale, vous dépendez de l'[OPCO EP \(ancien Actalians\)](#). La prise en charge peut s'effectuer dans le cadre du plan de développement des compétence validé par votre employeur.

DEMANDEUR D'EMPLOI : Pôle emploi peut attribuer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour contribuer au financement des frais pédagogiques. Le choix de la formation doit constituer une étape déterminante avant la reprise d'emploi et sa pertinence être validée par le conseiller Pôle emploi. La demande d'aide doit être déposée au plus tard quinze jours calendaires avant le début de la formation

Les formations dites « structurées » à effectuer au titre de l'obligation de formation ne donnent pas lieu à une certification et, par conséquent, ne peuvent pas faire l'objet à ce jour d'une possibilité de financement **CPF (Compte Personnel de Formation)**.

N'hésitez surtout pas à nous contacter pour plus d'informations :

MAJ : 05.57.14.06.97

ARCHIFORM : 04.73.93.16.85

PUBLIC CIBLE

Architectes

PRÉREQUIS

Avoir suivi la [formation DynaMOE 1 que vous trouverez ici](#)

MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

Avant la session, un **questionnaire de positionnement préformation** est proposé aux participants, afin de permettre au formateur d'affiner sa présentation en fonction des profils et des attentes de chacun. Il sera complété dès l'ouverture par un tour de table de présentation.

Un **test de positionnement** sera réalisé après le premier webinar d'introduction et le début du parcours (*voir "Pré-requis"*).

Ensuite, plusieurs **évaluations des acquis** ponctueront la formation, sous forme de quiz, d'exercices, de jeux de rôle ou d'échanges oraux.

Un QCM ponctuera notamment chaque module de formation e-learning.

Le dernier jour, un **bilan oral** permettra de revoir ensemble les points d'acquisition de ces journées.

Il sera complété par un questionnaire qualité transmis par mail 2 jours après la formation. La réponse au questionnaire conditionne l'envoi des attestations de formation.

Une attestation de formation avec **autoévaluation** sera ensuite transmise sur l'adresse personnelle du participant.

MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

Module **DynaMOE 2 - logement collectif**

2 jours soit 14 heures de formation

7 heures en présentiel - 7 heures en formation à distance
3 étapes de validation

Modalité d'apprentissages : Mixte - Présentiel/Distanciel

ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

Modalité Pédagogique	Dates	Lieux
Distanciel synchrone	lundi 3 octobre 2022, 14h00 - 14h45	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Distanciel synchrone	lundi 17 octobre 2022, 14h00 - 14h45	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
Présentiel	mardi 25 octobre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

Ouverture de la plateforme de formation : 3 octobre 2022

Fermeture de la plateforme de formation : 9 novembre 2023

Étapes à valider : 3

Date de l'évaluation finale : 25 octobre 2022

OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

A l'issue de la formation, le participant sera en capacité de :

- intégrer les problématiques d'une enveloppe performante
- connaître les solutions techniques
- connaître les risques de surchauffe et/ou de pathologies
- choisir l'outil d'aide au projet de rénovation
- formuler des scénarios de rénovation (globale et par étapes)
- définir la typologie des systèmes installés
- adapter/proposer les solutions d'équipement
- connaître les aides financières
- savoir arbitrer et hiérarchiser les interventions
- savoir orienter et conseiller le maître d'ouvrage

FORMATEUR(S)

LOPEZ DE ARECHAGA Audrey - Professionnelle Experte en Rénovation Énergétique et Neuf agréée PROMOTELEC

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Formation en blended learning - mixte présentiel et distanciel

À distance : 2 fois 1h15 (synchrone) + 4h30h de temps de travail personnel estimé (asynchrone)

En présentiel : 1 jour (7h)

Le module à distance est le prérequis utile afin de bénéficier totalement de la formation. Un suivi sera assuré par le formateur référent par l'intermédiaire du forum, exclusivement dédié aux participants de la formation. Cet espace a été créé pour favoriser l'échange de pratique entre participants.

Pour vous accompagner, des assistances pédagogiques, techniques et administratives seront assurées par l'administrateur de la plateforme e-learning MAJEEC. L'administrateur délivrera un accès à la plateforme et en assurera le suivi par un tracking sur la connexion et une assistance par mail et téléphone (délai de réponse de 48h maximum : jours ouvrés).

MAJ Formation Continue 05 57 14 06 97 formation@maj-na.fr

La journée en présentiel permettra une interaction qui renforcera les apports théoriques. Des travaux personnels seront proposés en intersession, avec correction/bilan. Des retours expérientiels viendront compléter les apports dispensés par les intervenants.

Pour les formations animées à distance, nous vous conseillons de bénéficier d'une connexion filaire et d'être équipé d'un micro casque et d'une caméra. Cette dernière peut être déjà intégrée à l'ordinateur ou il peut s'agir d'une webcam ou de votre téléphone portable. Cela facilite les échanges mais assure aussi la traçabilité nécessaire pour les prises en charge.

PROGRAMME

À distance « SAVOIR » : 13 séquences et 2 webinaires

Durée : sur 4 semaines

Démarrage du parcours : 1er webinaire (1h15)

- Dresser l'état initial d'un bâtiment
- Connaître les solutions techniques
- Connaître et choisir les outils
- Élaborer un programme de rénovation

En Présentiel « FAIRE » : Etudes de cas et mises en situation

Durée : 1 jour

- Répertoire l'existant
- Élaborer un programme de rénovation
- Assurer la gestion collaborative d'un chantier

Retrouvez toute notre **programmation pour l'année 2022** sur notre [site internet](#) ou sur cette [version Calendrier](#) accessible en ligne.

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

Bulletin à retourner par MAIL ou COURRIER complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :
auvergnearchiform@outlook.fr

ou
AUVERGNE ARCHIFORM 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

FORMATION : FEEBât DynaMOE 2 : Pour une Maitrise d'Œuvre dynamique au service de la rénovation énergétique performante des bâtiments tertiaires et collectifs

Module	Modalité pédagogique	Dates	Lieux
DynaMOE 2 - logement collectif <u>Ouverture de la plateforme de formation</u> : 3 octobre 2022 <u>Fermeture de la plateforme de formation</u> : 9 novembre 2023 <u>Étapes à valider</u> : 3 <u>Date de l'évaluation finale</u> : 25 octobre 2022	Distanciel synchrone	lundi 3 octobre 2022, 14h00 - 14h45	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Distanciel synchrone	lundi 17 octobre 2022, 14h00 - 14h45	En distanciel (avec MAJ Formation Continue)
	Présentiel	mardi 25 octobre 2022, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00	AUVERGNE ARCHIFORM', Formation - 7 rue Colbert 63000 Clermont-Ferrand

Durée : 2 jours soit 14 heures

dont :

- 7 heures en présentiel
- 7 heures en temps de formation en distanciel

Nb d'étapes totale à valider : 3

Places limitées à : 12

Date de clôture des inscriptions : 19/09/2022
(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)

PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

Nom : Prénom :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Département de naissance :

E-mail personnel : (E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)

Téléphone portable Date d'entrée dans l'entreprise :

Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP : Oui / Non Architecte DPLG : Oui / Non

Numéro personnel National d'Architecte :

Activité du stagiaire :

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre :

Mode d'exercice :

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre :

Prise en charge éventuelle de la formation :

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

Nom de l'organisme de prise en charge :

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO ATLAS
- OPCO EP
- Pôle Emploi
- Autre :

Demande de subrogation : Oui / Non

ORGANISME / ENTREPRISE

Raison Sociale :

A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification

Type d'entreprise : **Activité principale :**

Gérant(e) : **Fonction :**

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Téléphone : **E-mail :**

Siret : **N° société d'architecture :** **Effectif dans l'organisme :**

ADHÉSION ANNUELLE			
	Organisme	60,00 € €
	Individuelle	30,00 € €
Module 1 : DynaMOE 2 - logement collectif		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	PLEIN TARIF	450,00 € €
		TOTAL €

MODE DE PAIEMENT

Chèque Virement Espèces

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

Conditions Générales de Vente

1. Inscription / Accès à la formation

1.1 A réception du bulletin d'inscription nous vous transmettrons par email l'ensemble des documents et pièces administratives correspondant au dossier complet : Convention de formation (à retourner signée pour confirmer l'inscription) et Programme détaillé de la formation.

1.2 Quelques jours avant le début de la formation, vous recevrez par email une convocation confirmant les dates, les horaires, le lieu de formation, ainsi que les modalités pratiques d'accès et tous les détails organisationnels.

1.3 À l'issue de la formation, 24h après, un questionnaire d'évaluation à chaud sera transmis par email aux participants. La réponse à ce questionnaire conditionne ensuite l'envoi automatique de l'attestation de formation, attestation de présence, factures acquittées des frais d'inscription et d'adhésion (*envoyées automatiquement le lendemain matin de la réponse au questionnaire – sous réserve du règlement effectué*).

2. Remplacements / Annulations / Reports

2.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le stagiaire ne s'est pas présenté.

2.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 5 et 15 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant total des frais pédagogiques. Une annulation intervenant moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.

2.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

AUVERGNE ARCHIFORM informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée.

3. Règlement de la formation

3.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la convention de formation, ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

4. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

4.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de **AUVERGNE ARCHIFORM**, le stagiaire doit en outre respecter le Règlement Intérieur de **AUVERGNE ARCHIFORM**.

4.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la session de formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer, obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, la feuille d'émargement mise à sa disposition, ainsi qu'à répondre au questionnaire d'évaluation en fin de formation. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.

4.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

5. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des sessions de formation est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 :

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

6. Acceptation des CGV

La participation à la formation implique l'acceptation totale des Conditions Générales de Vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre Règlement Intérieur (disponible sur simple demande).

7. Informatique et libertés

Le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à **AUVERGNE ARCHIFORM** en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de **AUVERGNE ARCHIFORM** pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à **AUVERGNE ARCHIFORM**.

8. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre **AUVERGNE ARCHIFORM** et ses stagiaire ou, selon le cas, entreprises, relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND** quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire ou, selon le cas, de l'entreprise, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un stagiaire non professionnel pour lequel les règles légales de

compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société **AUVERGNE ARCHIFORM'** qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

9. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par **AUVERGNE ARCHIFORM'** à son siège social au 7 rue Colbert à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

V.4 du 23/03/2021